



Squatte et violation de domicile ou de propriété privée

Par **Aimerod**, le **15/12/2025** à **11:58**

Bonjour
Contexte , je possède une maison (sur une île) qui a été vandalisée et cambriolée plusieurs fois, j'ai fini par laisser la baie vitrée cassée sans la réparer.
Vendredi un voisin m'appelle pour me prévenir qu'une barque est sur mon ponton, donc qu'il y a quelqu'un à l'intérieur.
Je téléphone à la police qui se déplace, interpelle l'individu, puis le place en garde à vue.
Je porte plainte pour violation de domicile le jour même.
Hier soir , dimanche, mon voisin me dit qu'il a entendu du bruit chez moi, je recontacte le commissariat et la brigade fluviale, mais ils ne peuvent pas intervenir immédiatement.
Aujourd'hui je les rappelle et j'apprend que le procureur n'a pas retenu la violation de domicile vendredi, parce que la baie vitrée par laquelle l'individu s'est introduit chez moi était déjà cassée et que ma maison , n'est pas beaucoup meublée (je l'avoue).
Vu que je soupçonne l'individu de vouloir squatter ma maison, le policier au téléphone me propose d'entamer une procédure anti squatte accélérée.
Que dois-je faire aujourd'hui ?
- Re porter plainte ?
- Demander à qui de constater que ce domicile est squatté ? (Huissier ou OPJ)
- Qui doit contacter le Préfet de police pour que l'expulsion est lieu au plus vite ? (l'OPJ en charge de cette affaire ou moi même ?)
Malgré les renseignements que j'ai glané sur internet la procédure est floue.
Je vous remercie de me répondre si vous connaissez bien la procédure à suivre.
Rodolphe

Par **Aimerod**, le **16/12/2025** à **07:21**

Bonjour
Contexte , je possède une maison (sur une île) qui a été vandalisée et cambriolée plusieurs fois, j'ai fini par laisser la baie vitrée cassée sans la réparer.
Vendredi un voisin

m'appelle pour me prévenir qu'une barque est sur mon ponton, donc qu'il y a quelqu'un à l'intérieur.
Je téléphone à la police qui se déplace, interpelle l'individu, puis le place en garde à vue.
Je porte plainte pour violation de domicile le jour même.
Hier soir, dimanche, mon voisin me dit qu'il a entendu du bruit chez moi, je recontacte le commissariat et la brigade fluviale, mais ils ne peuvent pas intervenir immédiatement.
Aujourd'hui je les rappelle et j'apprend que le procureur n'a pas retenu la violation de domicile vendredi, parce que la baie vitrée par laquelle l'individu s'est introduit chez moi était déjà cassée et que ma maison, n'est pas beaucoup meublée (je l'avoue).
Vu que je soupçonne l'individu de vouloir squatter ma maison, le policier au téléphone me propose d'entamer une procédure anti squatte accélérée.
Que dois-je faire aujourd'hui ?
- Re porter plainte ?
- Demander à qui de constater que ce domicile est squatté ? (Huissier ou OPJ)
- Qui doit contacter le Préfet de police pour que l'expulsion est lieu au plus vite ? (l'OPJ en charge de cette affaire ou moi même ?)
Malgré les renseignements que j'ai glané sur internet la procédure est floue.
Je vous remercie de me répondre si vous connaissez bien la procédure à suivre.